

LE TUTORAT

FORMATION TUTEUR ET FONCTION TUTORALE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le tutorat a pour objet l'accompagnement du salarié en alternance par un autre salarié de l'entreprise. Il permet au salarié « tutoré » de maîtriser rapidement les savoir-faire, savoir-être et pratiques professionnelles dont l'entreprise a besoin.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> Entreprise, avec ce dispositif :

- si vous accueillez un nouvel arrivant, vous lui donnez toutes les chances de réussir son intégration dans l'entreprise
- vous transmettez votre pratique du métier et les réflexes professionnels
- vous pouvez anticiper les départs à la retraite en organisant la transmission du savoir-faire indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et à sa pérennité
- vous valorisez l'expérience de vos collaborateurs expérimentés

SALARIÉ

> Le salarié, avec ce dispositif :

- acquiert plus facilement les compétences requises
- s'intègre rapidement dans son poste, son service et son entreprise

QUEL FINANCEMENT ?

> FORMATION DU TUTEUR

AGEFOS PME finance la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage sur la base d'un forfait horaire plafonné à 15 € pour une durée maximale de 40 heures (maximum de 600 €).

> EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

La prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale est réservée au tuteur d'un salarié en contrat de professionnalisation ou suivant une période de professionnalisation.

Une indemnité forfaitaire plafonnée à 230 € par mois et par salarié tutoré peut être versée pendant une durée maximale de 6 mois par l'OPCA à l'entreprise.

Ce plafond mensuel est majoré de 50 % (345 €) si le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou s'il accompagne, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation uniquement, une personne dont la situation avant la signature du contrat est demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an, un jeune de moins de 26 ans peu qualifié, un bénéficiaire d'un minimum social ou un bénéficiaire d'un CUI.

QUI EST CONCERNÉ ?

LES ENTREPRISES

- établies ou domiciliées en France (métropole et DOM) quel que soit l'effectif de l'entreprise, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition,
- recrutant en contrat de professionnalisation : la désignation d'un tuteur est alors obligatoire ;
- ayant un salarié réalisant une période de professionnalisation : la désignation d'un tuteur reste facultative sauf si un accord de branche la rend obligatoire.

LES SALARIÉS

- L'employeur désigne comme tuteur tout salarié, volontaire et ayant une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé par le salarié à accompagner. Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés.
- L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- > **Le tutorat est un excellent moyen de transmettre et de former à des savoir-faire spécifiques**
- > **Pour leur permettre de mener à bien leur mission, proposez aux tuteurs de suivre une formation.**



QUELLES MISSIONS ?

> **Les missions du tuteur sont les suivantes :**

- Accueillir, aider, informer et guider les salariés en mobilité interne ou externe,
- Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- Veiller au respect de l'emploi du temps des bénéficiaires,
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise,
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

QUELLE MISE EN OEUVRE ?

> Être tuteur ne s'improvise pas.

> Pour accomplir sa mission de manière efficace, le tuteur doit d'abord se former.

> L'employeur doit permettre au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

> La formation lui apportera plusieurs compétences essentielles :

- participer à la conception du plan de professionnalisation
- intégrer le salarié à son environnement professionnel
- transmettre ses compétences professionnelles en situation de travail
- suivre la progression des acquis

AGEFOSPME VOUS ACCOMPAGNE

> **Nous avons développé un produit afin d'aiguiller le tuteur dans l'exercice de sa mission: la Formation Ouverte de Tuteur (FOT).**

> **Nous vous aidons à valoriser les tuteurs: nous leur proposons un accompagnement pour l'obtention d'un certificat délivré par un organisme habilité.**



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME.

